



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs : Frédéric Trépanier, préfet  
Marcel Dulude, préfet suppléant  
Pierre Bourbonnais, conseiller  
Julien Bussière, conseiller  
Honorius Charbonneau, conseiller  
André Choinière, conseiller  
Isidore Desrosiers, conseiller  
Bernard Gagnon, conseiller  
Gilles Plante, conseiller  
Rosaire St-Germain, conseiller  
André-Guy Trudeau, conseiller  
Claude Voyer, conseiller

Mesdames : Andrée Garon, conseillère  
Renée Legendre, conseillère

Avis spécial vous est donné, par le soussigné, Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier, qu'une séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu est convoquée par les présentes, par moi, pour être tenue au bureau de la municipalité régionale de comté, au 630 rue Richelieu, à Beloeil, le **mardi 29 juillet 1997, à 19 heures 30**, et qu'il sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions dans les cours d'eau Lamarre, Lamarre et branches, Beaugard et Simard
4. Divers
5. Affaires publiques
6. Clôture de la séance

Pierre Bélanger  
secrétaire-trésorier

Donné à Beloeil, ce dix-septième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997).



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIÈGE  
SOCIAL DE LA M.R.C., SIS AU 630 RUE RICHELIEU, À BELOEIL,  
LE MARDI 29 JUILLET 1997, À 19H30.**

Étaient présents :

Monsieur Frédéric Trépanier, préfet  
Monsieur Marcel Dulude, préfet suppléant  
Monsieur Pierre Bourbonnais, conseiller  
Monsieur Julien Bussière, conseiller  
Monsieur André Choinière, conseiller  
Monsieur Isidore Desrosiers, conseiller  
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller  
Madame Andrée Garon, conseillère  
Madame Renée Legendre, conseillère  
Monsieur Gilles Plante, conseiller  
Monsieur Rosaire St-Germain, conseiller  
Monsieur André-Guy Trudeau, conseiller  
Monsieur Claude Voyer, conseiller

Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier, assistait également à la séance.

Était absent :

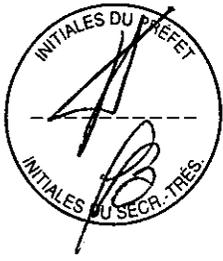
Monsieur Honorius Charbonneau, conseiller

**ORDRE DU JOUR**

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions dans les cours d'eau Lamarre, Lamarre et branches, Beauregard et Simard
4. Divers
5. Affaires publiques
6. Clôture de la séance

**POINT 1. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

JE, PIERRE BÉLANGER, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, CERTIFIE SOUS SERMENT QUE, AVIS SPÉCIAL A ÉTÉ SIGNIFIÉ PAR ÉCRIT D'AUTRE PART À :



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

MESSIEURS FRÉDÉRIC TRÉPANIÉ PRÉFET, MARCEL DULUDE PRÉFET SUPPLÉANT, MESDAMES LES CONSEILLÈRES ANDRÉE GARON ET RENÉE LEGENDRE, MESSIEURS LES CONSEILLERS PIERRE BOURBONNAIS, JULIEN BUSSIÈRE, HONORIUS CHARBONNEAU, ANDRÉ CHOINIÈRE, ISIDORE DESROSIERS, BERNARD GAGNON, GILLES PLANTE, ROSAIRE ST-GERMAIN, ANDRÉ-GUY TRUDEAU ET CLAUDE VOYER.

EN LEUR FAISANT PARVENIR À CHACUN D'EUX À LEUR PLACE D'AFFAIRES RESPECTIVE OU DOMICILE RESPECTIF SELON LE CAS, EN DÉPOSANT UNE COPIE AU BUREAU DE POSTE DE BELOEIL, SOUS ENVELOPPE RECOMMANDÉE, LES FRAIS DE POSTE ÉTANT PAYÉS D'AVANCE ENTRE 16 HEURES ET 17 HEURES, LE 17 JUILLET 1997.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE VINGT-NEUVIÈME JOUR DE JUILLET MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1997).

**POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

97-07-170

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Andrée Garon  
APPUYÉE PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que signifié dans l'avis de convocation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POINT 3. INTERVENTIONS DANS LE COURS D'EAU LAMARRE, LAMARRE ET BRANCHES, BEAUREGARD ET SIMARD**

Monsieur le Préfet et le directeur général présentent brièvement une mise en situation.

Les représentants de la firme Dessau, mandatés par la ville de Chambly pour étudier la problématique hydraulique et les modalités possibles d'interventions dans les cours d'eau, exposent la problématique d'égouttement des eaux pluviales et les interventions possibles.

Une période d'échanges et de discussions entre les représentants de la firme et les membres du Conseil suit la présentation.

Conséquemment à ces échanges et discussions, la résolution suivante est déposée :



No de résolution  
ou annotation

97-07-171

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE les cours d'eau Lamarre, Lamarre et Branches, Beauregard et Simard sont situés dans les villes de Carignan et Chambly;

ATTENDU QUE conséquemment lesdits cours d'eau sont sous la juridiction de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE dans la situation actuelle, ces cours d'eau créent certains préjudices à ces secteurs urbanisés de la ville de Chambly;

ATTENDU QUE les événements récents, reliés à des inondations, font en sorte qu'il y a urgence d'agir;

ATTENDU QUE, conséquemment, il y a lieu de procéder dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a déjà mandaté la firme Dessau afin d'établir la problématique et de proposer des solutions;

ATTENDU QU'une proposition d'interventions a déjà été élaborée et apporte des correctifs nécessaires

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Julien Bussière  
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière**

ET RÉSOLU QUE les travaux correctifs dans les cours d'eau Lamarre, Lamarre et Branches, Beauregard et Simard soient réalisés conformément au document réalisé par la firme Dessau, pour le compte de la ville de Chambly, conditionnellement à l'acceptation par la M.R.C. des plans et devis détaillant la solution avancée.

QUE les firmes Dessau et Urgel, Delisle & Associés réalisent conjointement le ou les règlements relatifs aux nouveaux profils des cours d'eau et tiennent les rencontres des intéressés inhérentes aux règlements de cours d'eau.

QUE la ville de Chambly assume seule les coûts inhérents aux interventions dans les cours d'eau, dans la mesure où la ville de Carignan procède au détournement des eaux de la partie du cours d'eau Lamarre située sur son territoire, dans les prochains douze (12) mois.

QU'advenant que lesdits travaux de détournement ne soient pas réalisés à la satisfaction de la M.R.C., cette dernière exigera de la ville de Carignan le remboursement des coûts inhérents aux interventions dans le cours d'eau Lamarre, au prorata de son apport d'eau dans ledit cours d'eau ou en fonction d'une autre formule retenue par la M.R.C..



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE la M.R.C. verra à ce que les travaux ne causent aucun préjudice aux contribuables résidant en bordure des cours d'eau concernés de la rivière l'Acadie, la rivière Richelieu et les secteurs situés aux points de confluence entre les rivières et les cours d'eau.

QUE la M.R.C. exige des firmes de consultants qu'elles obtiennent toutes les autorisations requises auprès des autorités compétentes, avant de procéder.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 4. AFFAIRES PUBLIQUES

Aucune intervention de la part de l'assistance.

POINT 5. DIVERS

Aucun sujet n'est soulevé à ce point.

POINT 6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉE PAR Madame Andrée Garon

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est 21 heures 10.

  
Pierre Bélanger  
secrétaire-trésorier

  
Frédéric Trépanier  
préfet

97-07-172